# 

* Date : 05-12-2013
* Langue : Français
* Section : Législation
* Source : Numac 2013206556
* Auteur : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. - Office wallon des déchets. - Direction de la Politique des déchets. - Autorisation de transferts transfrontaliers de déchets BE 0003000986
L'autorité wallonne compétente en matière de transferts transfrontaliers de déchets,
Vu le Règlement 1013/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 concernant les transferts de déchets;
Vu la demande d'autorisation de transferts transfrontaliers de déchets, introduite par le notifiant;
Considérant que la demande a été déclarée complète et recevable;
Considérant que les dispositions prévues par les législations précitées sont rencontrées par le demandeur,
Décide :
Article 1
er. L'autorisation de transfert, BE 0003000986, de la Région wallonne vers la France, des déchets visés à l'article 2 est accordée.
Art. 2. Les déchets visés respectent les caractéristiques suivantes :
Nature des déchets :
Poussières ferritiques provenant d'une aciérie électrique (épuration des fumées)
Code \* :
100207
Quantité maximum prévue :
6 000 tonnes
Validité de l'autorisation :
15/07/2013 au 14/07/2014
Notifiant :
APERAM STAINLESS BELGIUM
 
 6200 CHATELET
Centre de traitement :
RECYTECH
 
 F-62740 FOUQUIERES-LEZ-LENS
Namur, le 29 juillet 2013.
\* Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets tel que modifié.